

de leurs biens au profit de leurs parens estrangers et quand ils decedent ab intestat leurs parens proches en quelque lieu qu'ils soient y succedent ».

Dans le cas présent les marchands étrangers ont accepté les cédules et les ont payé car ils ont eu confiance dans la bonne foi des bourgeois lyonnais signataires tous échevins ou membres du conseil de la Ligue. Si ces derniers ne s'en acquittent pas, c'est en fait de la réputation de la ville de Lion et les étrangers s'en éloigneront sans nul doute.

Puis après plaidoirie de l'avocat des villes impériales, le procureur général du Roi, Segulier, demande que les pièces soient examinées par le conseil et la court remet l'affaire à trois jours pour l'étudier à fond et vérifier les cédules.

*(sera continué)*

Mathieu VARILLE.

